

## **Procédure de mise en œuvre de la période de césure à l'Université Paul Sabatier**

CFVU 1<sup>er</sup> juillet 2016

(circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015)

### **Principales caractéristiques de la période de césure :**

- Elle se déroule sur une durée maximum d'un an et minimum d'un semestre à l'intérieur d'un cursus (au sein de la Licence, de la Licence Professionnelle et du Master). Elle peut être effectuée dès le second semestre de la L1 ;
- Elle est facultative ;
- Elle est inscrite dans le supplément au diplôme dès lors qu'elle inclut un contrat pédagogique
- Durant la période de césure, l'étudiant est obligatoirement inscrit dans une année de formation d'un diplôme de l'établissement.

Elle peut concerner :

- Un stage ou une période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un semestre uniquement (au sens de la loi n° 2014-788)
- Une période en milieu professionnel (suivant les modalités du code du travail)
- Une expérience personnelle
- Un engagement de service civique ou de volontariat associatif (code du service national)
- Une période de formation disjointe de la formation d'origine
- Un projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de l'étudiant-entrepreneur

Cette période peut s'effectuer hors du territoire français.

L'encadrement de la période de césure est obligatoire :

- Cas d'une reconnaissance des compétences acquises pendant la période par l'université Paul Sabatier : un accompagnement dit « rapproché » de l'université implique un enseignant de l'université, nommé ci-après référent ; non seulement, l'étudiant maintient un lien constant avec l'université, au travers de courts rapports adressés au référent, mais à l'issue de la période, une évaluation des compétences acquises sera effectuée. Un contrat pédagogique est signé entre l'université représentée par le référent et l'étudiant ; les modalités de l'évaluation (planning, rapport, soutenance ...) seront incluses dans ce contrat. La validation de la période sera associée à l'obtention de 15 ECTS (resp. 30 ECTS) pour un semestre (resp. une année) de césure ; ces ECTS sont acquis en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- Dans tous les autres cas, il sera néanmoins exigé un encadrement minimum : l'étudiant maintient un lien constant avec l'université en la tenant informée du déroulement de sa période de césure et de sa situation ; il enverra un rapport d'une page tous les 2 mois au responsable de l'année de formation dans laquelle il est inscrit.

Dans tous les cas, cette période de césure figurera sur le Supplément au Diplôme.

L'accompagnement rapproché est obligatoire dès lors que la période de césure concerne un stage ou une période de formation professionnelle, impliquant une convention avec l'université (au sens de la loi n° 2014-788).

### **Procédure de demande de césure :**

L'étudiant effectue sa demande à partir d'un formulaire unique, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la carte d'identité
- CV
- Lettre de motivation expliquant les objectifs de l'étudiant et le souhait de réintégrer la formation dans laquelle il s'inscrit
- Une description complète du projet
- Une demande de reconnaissance des compétences visées et d'un accompagnement rapproché, si souhaité.

L'autorisation de s'engager dans une période de césure est conditionnée par l'accord de l'établissement à l'inscription dans l'année en cours ou suivante. De ce fait, le projet doit être accepté par le Responsable de la formation, le Directeur de la composante puis être soumis à la Commission Césure avant la validation finale par le Président de l'université.

Dans le cas d'une inscription dans l'année suivante de formation (période commençant en septembre), l'autorisation sera donnée sous réserve d'obtention de l'année en cours et d'acceptation dans l'année suivante dès lors que l'entrée est sélective.

### **Composition de la commission Césure :**

- Représentants CFVU : 2EC – 2 étudiants
- 1 représentant du SCUIO
- 1 représentant de la DEVE
- 1 représentant du SAJE
- 1 représentant de chaque composante
- 1 représentant des RI
- Invités : les enseignants (réfèrent ou responsable de formation) des dossiers soumis

En cas d'avis défavorable de la commission césure, l'étudiant a la possibilité de s'adresser à la commission des recours.

### **Devoirs de l'établissement :**

Dès lors que la demande est acceptée, l'établissement s'engage à:

- Nommer un référent et délivrer un contrat pédagogique dans le cas d'une demande d'accompagnement rapproché
- Accompagner l'étudiant dans ses démarches administratives et s'assurer de la protection sociale de l'étudiant
- Réinscrire l'étudiant après la césure, dans l'année mentionnée sur le projet.

### **Droits et devoirs des étudiants :**

La période de dépôt des dossiers est fixée :

- Au mois de mai pour une césure débutant en septembre (période étendue au 13 juillet pour l'année 2017)
- Du 16 octobre au 13 novembre 2017 pour une césure débutant en janvier.

Il doit :

- S'inscrire administrativement à l'université ;
- S'acquitter du montant des droits d'inscription fixé à la moitié des droits d'inscription en Licence, dans le cas d'une année complète de césure sur une année universitaire, dès lors qu'un accompagnement rapproché est demandé ;
- S'acquitter des droits d'inscription de l'année universitaire dans laquelle l'étudiant s'inscrit dans le cas d'un semestre de césure ;
- Maintenir un lien constant avec son établissement au travers de rapports bimensuels ;
- Se conformer aux obligations prévues dans le contrat pédagogique dans le cas d'un accompagnement rapproché (rédaction d'un rapport, entretien, bilan).

Par conséquent, aucun droit d'inscription n'est demandé dans le cas d'une période d'une année de césure complète sans accompagnement rapproché. L'étudiant peut bénéficier de la bourse de l'enseignement supérieur et maintenu sur décision de l'établissement.

### **Remarques :**

Dans le cas d'un stage, la réglementation sur les stages s'applique. La durée du stage ne peut excéder 6 mois au sein d'un même établissement

Concernant le projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de l'étudiant entrepreneur, l'étudiant devra avoir obtenu le statut d'étudiant entrepreneur délivré par le pôle PEPITE ; l'inscription au D2E n'est pas obligatoire.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

### PERIODE DE CESURE

Au titre de l'année 2017-2018

MENTION  
PARCOURS TYPE  
année 2017-2018

.....  
.....  
1<sup>er</sup> Semestre – 2<sup>e</sup> semestre- année  
(rayer les mentions inutiles)

Période de césure au cours de L'ANNEE\*

L1  L2  L3  LPro   
M1  M2  DUT  ING

\* En cas d'année demandée ou d'un 1<sup>er</sup> semestre d'année, l'inscription administrative sera faite dans l'année mentionnée ci-dessus ; cette période de césure est alors soumise à l'acceptation de l'étudiant par la commission d'admission de la formation en question.

Numéro étudiant	
NOM	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Nationalité	
Adresse	
Code postal	
Commune	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Adresse électronique <b>(obligatoire pour le suivi de la demande)</b>	@

## **PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :**

- La copie de la carte d'identité
- Un curriculum vitae détaillé, notamment pour les candidat.e.s ayant déjà une expérience professionnelle
- Description du projet de l'étudiant.e pendant sa période de césure, en mettant en évidence les compétences visées dans le cas d'une demande d'accompagnement rapproché
- Une lettre de motivation expliquant les objectifs de l'étudiant.e
- L'engagement préalable de l'étudiant dument rempli et signé

**RETOUR DU DOSSIER** Le dossier complet est à faire parvenir à l'adresse suivante :

UPS  
DEVE – Service Césure  
118 route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9

La période de dépôt des dossiers est fixée :

- Au mois de mai pour une césure débutant en septembre (période étendue au 13 juillet pour l'année 2017)
- Du 16 octobre au 13 novembre 2017 pour une césure débutant en janvier.

## Engagement préalable de l'étudiant

Je, soussigné(e) .....

M'engage à rédiger un rapport tous les 2 mois et l'adresser à ..... responsable de la formation (intitulé complet) .....

Pour cette période de césure (*rappel des dates.....*), je sollicite un accompagnement rapproché et je m'engage à adresser le rapport bi mensuel à l'enseignant référent qui aura été nommé pour m'accompagner et lui fournir au retour de cette période un rapport d'activités circonstancié. L'acquisition d'ECTS sera obtenue au vu de ce rapport. (*rayez ce paragraphe si aucun accompagnement n'est demandé*)

A ....., le .....

Signature de l'étudiant.e :

## Avis du responsable de la formation

Favorable, sous réserve dans le cas d'une année de césure, de l'acceptation dans l'année de formation demandée.

Nom de l'enseignant référent dans le cas d'un accompagnement rapproché :

Non favorable, motifs :

A ....., le .....

Signature du responsable de formation :

## Avis du Directeur de la Composante

Conforme

Non conforme

A ....., le .....

Signature du Directeur-trice de la composante

## Avis de la Commission de césure

Favorable

Non favorable, motifs :

A ....., le .....

## Décision du Président de l'université

Conforme

Non conforme

A ....., le .....

Signature du Président de l'Université Paul Sabatier